

ÉVOLUTIONS DU CONTRAT D'ACCEPTATION EN PAIEMENT DE PROXIMITÉ ET VENTE A DISTANCE

LA TARIFICATION

La mise en œuvre du Règlement « IFR » va vous permettre de mieux connaître la composition des commissions de service qui vous sont prélevées au titre de votre contrat.

Votre tarification actuelle ne sera pas modifiée mais vous pouvez demander à votre conseiller de vous indiquer le détail de celle-ci en distinguant les commissions de service que vous payez pour chaque catégorie et chaque réseau de carte en fonction des différents niveaux de commissions d'interchange de paiement (CIP).

1. Les frais de réseau et la commission d'interchange de paiement

La commission de service, que vous avez négociée et que vous payez à la banque pour chaque opération liée à une carte, intègre notamment :

- La **commission d'interchange (CIP)** qui est versée par votre banque à la banque du titulaire de la carte. Cette commission recouvre les prestations que la banque du titulaire de la carte réalise pour la banque du commerçant afin qu'elle puisse procéder au règlement des montants autorisés par le porteur. Elle intègre notamment les coûts de traitement et de sécurisation des transactions.
- Les **frais de réseau** (par exemple, CB, Visa, Mastercard, UnionPay, Discover, Diners ou JCB) qui sont les frais versés par votre banque au réseau concerné.

2. Les catégories de carte

Il est important de connaître les catégories de carte car elles vous permettront de déterminer le montant de la CIP appliquée par votre banque. Les mentions de la catégorie apparaîtront progressivement au fil de la réémission des cartes de paiement, elles figurent également sur votre relevé d'opérations.

La réglementation distingue à présent 4 catégories :

- **CREDIT** : une carte de paiement avec l'option débit différé porte dorénavant la mention « CREDIT », ou « CARTE DE CRÉDIT » si elle est liée à un crédit renouvelable.
- **DEBIT** : une carte avec l'option de gestion débit immédiat porte la mention « DEBIT ».
- **PREPAYE** : les cartes prépayées arborent en toute logique la mention « PREPAYÉ »
- **COMMERCIAL** : les cartes professionnelles ont la mention "COMMERCIAL"

3. Les frais applicables au 01/01/2017

- **Les frais de Réseau** : La banque règlera aux réseaux les frais suivants sur le périmètre Espace Economique Européen (EEE), en fonction de la catégorie et du réseau de la carte :

Cartes bancaires		CB	Visa			MasterCard		UPI*
			Visa	V PAY	Visa Electron	MasterCard	Maestro	UnionPay
Particuliers	DEBIT	0,00117 €	0,01000 %	0,01000 %	0,01000 %	de 0,0264 % à 0,1264 %	de 0,0115 % à 0,1285 %	0,00600%
	PREPAYE	0,00117 €	0,01000 %	0,01000 %	0,01000 %	de 0,0264 % à 0,1264 %	de 0,0115 % à 0,1285 %	0,00600%
	CREDIT	0,00117 €	0,01400%		0,01400 %	de 0,0264 % à 0,1264 %		0,01200%
Professionnels	COMMERCIAL	0,00117 €	Débit : 0,01000 % Crédit : 0,01400 %		Débit : 0,01000 % Crédit : 0,01400 %	de 0,0264 % à 0,1264 %	de 0,011 5% à 0,1285 %	

* UPI : UnionPay International

- **Les commissions d'interchange** : Elles varient également en fonction de la catégorie et du réseau de la carte (en zone Espace Economique Européen exclusivement).

Cartes bancaires		CB	Visa			Mastercard		UPI*
			Visa	V PAY	Visa Electron	Mastercard	Maestro	UnionPay
Particuliers	DEBIT	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
	PREPAYE	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
	CREDIT	0,30 %	0,30 %		0,30 %	0,30 %		0,30 %
Professionnels	COMMERCIAL	Prépayé : 0,2 % Autres : 0,9 %	Débit : 0,60 € Autres : de 1,30 % à 1,50 %		de 1,30 % à 1,50 %	de 0,80 % à 1,90 %	de 0,80 % à 1,65 %	

Les CIP exprimées euro et en pourcentage sont appliquées sur le montant de la transaction et sont dues par transaction. Ce sont des informations publiques qui peuvent être consultées sur les sites suivants :

- ✚ Pour le réseau CB : www.cartes-bancaires.com
- ✚ Pour le réseau Visa : www.visa.fr
- ✚ Pour le réseau Mastercard : www.Mastercard.com
- ✚ Pour le réseau UnionPay http://fr.unionpay.com/fr_cup_atfrench/list_fr_cup_atfrench.html

Vous pourrez également retrouver les évolutions des commissions d'interchange en consultant notre site sous cette même rubrique.

LE CHOIX DES RESEAUX ET DES CATEGORIES DE CARTE

Conformément aux dispositions du Règlement « IFR » vous pouvez choisir d'accepter tout ou partie des réseaux et des catégories de carte proposées par la banque (à l'exception du réseau UnionPay pour laquelle votre Banque vous informera de sa généralisation et sous réserve de la compatibilité de votre équipement électronique.

La banque propose, vous disposez ! Mais attention, vous devrez indiquer visiblement à votre clientèle quelles sont les réseaux et les catégories de carte que vous acceptez. Vous devez cependant accepter toutes les cartes émises hors de l'EEE sur lesquelles figure un réseau que vous acceptez quelle qu'en soit la catégorie.

Vous avez également la possibilité d'installer sur votre équipement électronique un mécanisme de sélection prioritaire d'un réseau ou d'une application de paiement spécifique (renseignez-vous auprès de votre conseiller Crédit Agricole ou votre fournisseur d'équipement électronique) mais c'est toujours le titulaire de la carte qui a le dernier mot et peut ainsi vous demander l'utilisation d'une autre réseau (si vous acceptez ce réseau bien entendu) figurant sur sa carte.

Ce choix du titulaire de la carte doit toujours être respecté.

Le réseau « CB » a été installée par défaut. Ainsi les cartes CB/Visa et CB/Mastercard sont traitées selon les règles du réseau CB. Vous pouvez comme vu précédemment demander une modification de ce paramétrage auprès de votre conseiller.

LES RELEVÉS MENSUELS REGROUPÉS (RMFEC) ET DÉTAILLÉS (RMD)

Chaque mois, vous recevez un relevé dit « regroupé », appelé **Récapitulatif Mensuel des Frais d'Encaissements Cartes** (« RMFEC »), indiquant les frais appliqués à chacune des opérations regroupées par réseau, par application de paiement, par catégorie d'instrument de paiement lié à une carte et par taux de commission d'interchange applicables à l'opération.

En plus de ce relevé, vous recevrez **un relevé « détaillé » (RMD)** contenant la référence d'identification de chaque opération de paiement, le montant de l'opération de paiement exprimé dans la devise dans laquelle le compte de paiement est crédité et, le montant de tous les frais appliqués à l'opération de paiement liée à une carte (montant de la commission de service acquittée par le commerçant) et de la commission d'interchange, indiqués séparément.

Si vous êtes satisfait du « RMFEC » et ne souhaitez pas recevoir ce RMD, merci de contacter votre conseiller habituel.

Attention, le RMD sera transmis uniquement sous forme dématérialisée.

Si nous n'avez pas opté pour la dématérialisation de vos relevés, votre conseiller est à votre disposition pour vous abonner au service gratuit de relevés numérique « e-document ».

Pour les RMD présentant plus de 6.000 paiements, le relevé est exclusivement transmis sur un accès EDI, votre conseiller se tient à disposition.